



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

Point de l'ordre du jour provisoire 3.5

CSP28/5 (Fr.)

3 juillet 2012

ORIGINAL: ANGLAIS

METHODE DE TRAVAIL DES ORGANES DIRECTEURS : DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine et du Conseil directeur,¹ le contenu de leur ordre du jour relève de la décision finale de ces mêmes organes. Par ailleurs, dans les faits, une vaste partie de l'ordre du jour de ces Organes directeurs est déterminée par le Comité exécutif sur recommandation du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) ou selon les conditions concernant la présentation de rapports et établies par les Organes directeurs eux-mêmes.

2. En 2011, la 149^e Session du Comité exécutif demandait au BSP d'envisager la possibilité d'améliorer la méthode de travail des Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) en rationalisant leurs ordres du jour. L'idée étant qu'il ne fallait pas forcément présenter à la Conférence sanitaire panaméricaine ou au Conseil directeur tous les rapports d'avancement ou d'information ou encore tel ou tel point de l'ordre du jour envisagés par le Comité exécutif. Aussi, demandait-on au BSP d'examiner les règles à observer quant au compte rendu devant être fait de certains points récurrents de l'ordre du jour et cela dans le but de simplifier l'ordre du jour de ces mêmes organes.

3. Tel que demandé, en mars 2012, le BSP a présenté au Sous-comité du programme, du budget et de l'administration (SPBA) des exemples de types de points de l'ordre du jour ne nécessitant pas forcément d'être inclus à l'ordre du jour de la Conférence sanitaire panaméricaine ou du Conseil directeur. S'agissant notamment du a) Plan d'investissement directeur, b) Salaire du Directeur du NSP et c) Mises à jour sur le projet de modernisation du système d'information pour la gestion du BSP.

¹ Voir, Articles 8, 9 et 11 du Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine et les Articles 7, 8 et 10 du Règlement intérieur du Conseil directeur.

4. Le SPBA s'est montré très en faveur de l'idée de déléguer la responsabilité de certaines questions au Comité exécutif. Le Sous-comité a demandé au Comité exécutif de revoir attentivement les ordres du jour de la Conférence sanitaire panaméricaine et du Conseil directeur pour décider des types de rapports d'avancement techniques ou administratifs envisagés par le Comité exécutif exigeant effectivement l'attention de ces organes.

5. Il convient de noter à cet égard que parmi les fonctions du Comité exécutif figurent notamment la responsabilité d'examiner et d'approuver l'ordre du jour provisoire de la Conférence sanitaire panaméricaine et du Conseil directeur.² Aussi, le Comité exécutif est-il déjà investi du pouvoir de supprimer tout point de l'ordre du jour n'ayant pas besoin d'être présenté à ces organes ou au contraire d'inclure tout point de l'ordre du jour devant être envisagé spécifiquement par le Conseil directeur ou par la Conférence sanitaire panaméricaine.

6. Le SPBA a également noté que certains points de l'ordre du jour qui sont délégués au Comité exécutif sont notifiés à la Conférence sanitaire panaméricaine ou au Conseil directeur dans les rapports annuels du Président du Comité exécutif.

7. Le SPBA a recommandé que la détermination du salaire de la Directrice du BSP soit déléguée au Comité exécutif. Le BSP a expliqué que cela exigerait une modification du Règlement du personnel et, par conséquent, n'entrerait en vigueur qu'en 2013.

8. Le Comité exécutif a examiné la proposition du SPBA visant à améliorer la méthode de travail des Organes directeurs de l'OPS en rationalisant davantage leurs ordres du jour. Et ce faisant, il a été recommandé que la 28^e Conférence sanitaire panaméricaine confie au Comité exécutif la détermination du salaire de la Directrice du BSP. En outre, le Comité exécutif a convenu de simplifier les ordres du jour des Organes directeurs afin que tous les rapports d'avancement techniques ou administratifs envisagés par le Comité exécutif ne soient pas forcément inclus aux ordres du jour de la Conférence sanitaire panaméricaine ou du Conseil directeur.

Mesure à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

9. La Conférence est priée de revoir les recommandations du SPBA et du Comité exécutif et d'envisager la résolution proposée jointe à l'annexe A.

Annexe

² Voir Article 14 de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé.



ORGANISATION SANITAIRE PANAMÉRICAINNE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

CSP28/5 (Fr.)
Annexe A
ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION

METHODE DE TRAVAIL DES ORGANES DIRECTEURS : DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF

LA 28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant envisagé le rapport de la Directrice, *Méthode de travail des Organes directeurs : Délégation de fonctions au Comité exécutif* (Document CSP28/5) ;

Consciente des limitations du temps disponible lors des sessions des Organes directeurs de l'OPS consacrées à la discussion de points jugés d'importance stratégique ;

Notant la nécessité de continuer à améliorer les méthodes de travail des Organes directeurs en rationalisant et en simplifiant leurs ordres du jour,

DÉCIDE :

1. De demander que, lors de l'exercice de sa fonction consistant à revoir et à approuver les ordres du jour provisoires de la Conférence sanitaire panaméricaine et du Conseil directeur, le Comité exécutif continue ses efforts en vue d'améliorer les méthodes de travail de ces organes en ne leur transmettant que les rapports d'avancement technique et administratifs qui sont jugés nécessaires.
2. De déléguer au Comité exécutif la détermination du salaire du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain.
